



Mérignac, le 11 Avril 2013

ABUS DE POUVOIR

Non contents de n'avoir participé aux réunions de travail et de médiation qu'une fois le texte écrit ; après avoir, comme d'habitude, œuvré en sous-marin pour leur intérêt personnel, la CFE-CGC par l'intermédiaire de Mr P. IBARGARAY est allée aujourd'hui signer le « Relevé de Décision » de la honte.

L'original prévoyait :

- 1 ou 2 semaines « spares » selon le nombre de lignes de la grille.
- Sur les autres lignes, seules les vacances prévues travaillées pouvaient être modifiées jusqu'à S-3 **en utilisant** le même type de vacation* (matin/matin, jour/jour, soir/soir) selon les prises de service définies ci-après : matin = prise de service avant 7h00, jour = prise de service comprise entre 07h00 et 11h59 et soir = prise de service à partir de 12H00.
- En deçà de S-3, une bourse d'échange sur ROSTER, des modifications horaires jusqu'à J-1 avec l'accord du salarié et l'écriture d'une charte de « bonne conduite » avec GDR.

En remplaçant le terme « **utilisant** » par « **privilégiant** », la garantie des rythmes horaires est anéantie. Tous les horaires peuvent devenir leur contraire (ex : un 04H30 peut devenir un 15H30) pour toutes les populations en horaire décalé de l'escale. Les permutations deviennent caduques avant S-3. Les semaines « spares » ne sont plus une contre partie mais une **double peine allant au-delà de l'accord ATT Central**.

GDR devient officiellement le seul maître à bord au pouvoir absolu sur chaque horaire de chaque agent.

La CFE- CGC confond le syndicalisme et la politique. Ecrire « assumer sa signature » n'est ni une victoire ni une leçon de responsabilité, surtout quand elle se fait **contre** la volonté de la très grande majorité des salariés.

Notre escale est en souffrance ... La médiation est un échec et notre désarroi augmente un peu plus chaque jour. Les conséquences de cette signature ne font que l'amplifier.

Cela devient intolérable.

C'est pourquoi les organisations syndicales de la CGT, CFDT et FO appellent à un mouvement de grève illimité afin de dénoncer l'imposture de cette signature et légitimer le relevé initial issu de la concertation et du consensus de nos trois syndicats.

APPEL à des arrêts de travail de 1H00 à 24H00, les mercredis, samedis et dimanches à partir de DIMANCHE 14 AVRIL 2013.

N.B : Dans le cadre de la loi « Diard », vous devez vous déclarer gréviste au plus tard 48h avant le début du mouvement